



## INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOÛTIERS

Adresse postale : 43, rue de l'École des Mines – BP 207 – 73604 Moûtiers Cedex

Téléphone : 04 79 09 60 21 – Télécopie : 04 79 09 60 23

Adresse mail : [secretariat.eas@cham-savoie.fr](mailto:secretariat.eas@cham-savoie.fr)

Site : [www.cham-savoie.fr](http://www.cham-savoie.fr)

N° SIRET 267 311 090 00109 – N° SIREN 267 311 090

CODE RNCP 4495 – NDA 8273P032773

# DOSSIER D'INSCRIPTION SÉLECTION POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022

**Ouverture des inscriptions :** 10 février 2022.  
**Clôture des inscriptions :** 10 juin 2022, cachet postal faisant foi.

**Pré-rentrée :** 1<sup>er</sup> septembre 2022  
**Rentrée :** 2 septembre 2022

## SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	page 2
CONDITIONS D'ADMISSION À LA FORMATION	pages 2 et 3
CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	page 4
CRITÈRES DE SÉLECTION - RÉSULTATS DE LA SÉLECTION	page 5
COÛT D'INSCRIPTION ET DE FORMATION - AIDES FINANCIÈRES	page 6
FICHE D'INSCRIPTION	page 7

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La formation d'aide-soignant a pour objectif de permettre à chaque apprenant d'acquérir et développer des compétences pour exercer au sein d'une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser **des soins de la vie quotidienne** ou **des soins aigus** pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne **dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.**

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'accompagnement de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. Trois missions reflètent la spécificité du métier :

- 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
- 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Titre requis : **DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT**, délivré par un jury régional sous la responsabilité de la DREETS.

**L'IFAS du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers (CHAM) est situé sur le site de Moûtiers.**

Il est agréé pour une capacité d'accueil de 76 élèves qui étaient répartis sur deux rentrées jusqu'en 2018.

Depuis 2019, seule la rentrée de septembre est maintenue en raison de la baisse de candidats rencontrée.

Le nombre défini pour la rentrée de septembre 2022 est de 36 places, sous réserve de l'organisation d'une seconde sélection pour une rentrée en janvier 2023 qui amènerait l'effectif de chaque promotion à 24 places.

Un minimum de 20 % des places ouvertes est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Leur sélection est organisée par l'employeur. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats ne relevant pas de cette situation.

La formation est définie par l'arrêté du 10 juin 2021. L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

La durée de formation en cursus complet est de 44 semaines, réparties en 22 semaines de cours et 22 semaines de stages.

La formation en cursus partiel (dispense ou allègement de module de formation) concerne tout titulaire d'un titre ou d'une certification professionnelle (se reporter au lien sur la page de l'IFAS sur le site [www.cham-savoie.fr](http://www.cham-savoie.fr)).

**À partir du moment où l'institut de formation a connaissance des diplômes ou titres**, quelle que soit la date d'obtention, **permettant au candidat de bénéficier d'un cursus partiel, un cursus complet ne peut pas être proposé.** Dans le cas où le candidat possède plusieurs diplômes ou titres, les allègements ou dispenses se cumulent.

Précisions : - allègement de formation : l'élève doit valider le bloc de compétence dans sa totalité y compris pour les modules dont il a été allégé des enseignements ;

- dispense de modules : l'élève est réputé avoir validé le module et n'a donc pas à revalider le module.

## CONDITIONS D'ADMISSION À LA FORMATION

Arrêtés du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS.

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale ;
- 2° La formation professionnelle continue ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation (pas d'âge limite supérieur).

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Le jury de sélection est composé d'un binôme d'évaluateurs formateur / aide-soignant.

Les pièces constituant ce dossier sont listées page 4. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Sont admis en formation et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis dans le tableau ci-après page 5.

À l'issue de la sélection, le jury établit un classement des candidatures retenues : il comprend une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

**Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée** au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, le directeur de l'institut de formation peut accorder un report pour l'entrée en formation, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans :

- soit de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans ;
- soit de façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre de l'année précédente peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

**L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :**

- **D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant. Accédez à la liste des médecins agréés sur <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>.**

- **D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les conditions d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions de code de la santé publique fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.**

Pour que l'obligation vaccinale soit respectée, les informations suivantes vous permettront de prendre vos dispositions.

**Les protocoles vaccinaux doivent être réalisés complètement pour entrer en formation. Une attestation comportant la mention « en cours de vaccination » est rejetée.**

**N'attendez pas les résultats de la sélection car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois : dès votre inscription, il est impératif de débiter et/ou mettre à jour vos vaccinations : sont obligatoires les vaccinations contre Diphtérie-Tétanos-Polio et Hépatite B, ainsi qu'un test tuberculique de référence.**

**En cas de contre-indication, l'Agence Régionale de Santé n'autorise aucune dérogation.**

- ♦ Si vous bénéficiez d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, vous êtes invité à nous en faire part.
- ♦ Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'aménagement pour les étapes de sélection et pour votre parcours de formation. Vous le noterez sur la fiche d'inscription et transmettez une demande d'aménagement afin d'envisager d'éventuelles adaptations de la sélection et/ou de la formation.
- ♦ Notre institut est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- ♦ Il nous est possible d'adapter l'accompagnement dans les situations de « dys » ou de maladie chronique par exemple.
- ♦ En revanche notre institut n'est pas identifié comme structure de formation inclusive H+ et pour d'autres situations de handicap, nous vous accompagnerons à vous rapprocher d'un institut de formation susceptible de vous accueillir.
- ♦ Lien d'informations utiles : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Imprimez et complétez la fiche d'inscription que vous trouverez en dernière page et joignez les pièces listées ci-dessous.

Envoyez votre dossier d'inscription complet par voie postale en recommandé avec accusé de réception

**Avant le 10 juin 2022, cachet de la Poste faisant foi**

À noter : Tout dossier incomplet, non conforme, illisible ou adressé après la date de clôture ne sera pas étudié. Vous êtes invité à cocher cette liste pour vous assurer de la complétude de votre dossier.

Votre inscription n'est valable que pour l'institut dans lequel vous déposez un dossier d'inscription.

### Pièces de votre dossier d'inscription

- Fiche d'inscription remplie en lettres capitales.  
Bien noter que la rubrique « diffusion des résultats sur Internet » non renseignée vaut accord de diffusion.
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport.
- Lettre de motivation **manuscrite**.
- Curriculum vitae.
- Document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (page 5). Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français. Les diplômes étrangers doivent s'accompagner de leur reconnaissance en France par l'ENIC-NARIC.
- Le cas échéant, les copies de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.  
  
Les appréciations et/ou recommandations des employeurs sont attendues, a fortiori pour les expériences dans le service aux personnes. Les bulletins de salaire ne sont pas acceptés.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Pour les ressortissants étrangers :
  - Un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
  - Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus : joindre une attestation du niveau B2 de langue française ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

## ATTENDUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre. Tout élément permettant d'évaluer les critères doit être intégré au dossier.

Les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ont amené à définir les attendus et critères nationaux suivants :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

## RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont simultanément affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet : <http://www.cham-savoie.fr> dans le respect de l'autorisation accordée pour la communication des données personnelles.

**Les résultats seront communiqués le lundi 4 juillet 2022 à 14 heures** (date prévisionnelle sous réserve de modification).

**Aucun résultat n'est transmis par téléphone.**

**Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.**

À compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, tout candidat admis en liste principale dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Au fur et à mesure des désistements d'inscription, l'institut de formation appelle les candidats inscrits sur la liste complémentaire pour leur faire intégrer la liste principale.

Les candidats restants sur la liste complémentaire peuvent également être appelés pour intégrer un autre institut de formation n'ayant pas atteint son quota.

## COÛT DE LA FORMATION

⇒ Les frais d'inscription ont été supprimés avec l'arrêté du 12 avril 2021.

⇒ Frais de scolarité :

- Pour les élèves inscrits en tant que demandeurs d'emploi ou sortant du système scolaire : le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

- Pour les élèves sous contrat avec un employeur : 7765 euros dans le cas d'un cursus complet ; montant calculé en fonction des modules à valider dans le cas d'un cursus partiel.

- Pour les élèves financés par un organisme de financement de congé individuel de formation : sur devis.

- En cas de non prise en charge du financement de sa formation, l'élève s'engage à régler les frais de formation : 7765 euros dans le cas d'un cursus complet ; en fonction des modules à valider dans le cas d'un cursus partiel. Le montant est payable en deux fois : la moitié de la somme est versée en début de formation ; le solde est versé à mi-formation (possibilité d'échelonnement de paiement).

⇒ Frais de déplacements pour se rendre en stage : à la charge des élèves. Un véhicule est fortement conseillé compte tenu des horaires et de la situation de certains stages.

⇒ Frais médicaux pour les certificats médicaux d'aptitude et de vaccinations : à la charge des candidats.

## POSSIBILITÉS D'AIDES FINANCIÈRES

➤ Prise en charge du coût de la formation par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour les demandeurs d'emploi : les demandes de prise en charge nécessitent une prise de contact avec un conseiller dès l'élaboration du projet de formation et une inscription à Pôle Emploi avant le jour de la rentrée.

- Pour les élèves sortant du système scolaire : justifier par un certificat de scolarité être sorti du cursus scolaire depuis moins de 12 mois avant l'entrée en formation.

➤ Pour les salariés souhaitant faire une demande de Congé Professionnel de Formation – Projet de Transition Professionnelle, s'adresser à Transitions Pro Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'interlocuteur unique : 04 72 82 50 50 ou [www.transitionspro-ara.fr](http://www.transitionspro-ara.fr)

➤ Possibilités d'aide à la formation, sous forme de bourse ou d'indemnité, délivrée par le Conseil Régional : demande à effectuer à partir du jour de la rentrée. Modalités auprès de l'institut de formation.

➤ Le montant et les modalités de prise en charge sont susceptibles de modification en fonction de décisions régionales.



## FICHE D'INSCRIPTION

(à remplir en lettres capitales)

NOM DE FAMILLE (de naissance)			
PRÉNOMS			
NOM D'USAGE (de mariage)			
DATE / LIEU DE NAISSANCE			
SEXE / NATIONALITÉ			
ADRESSE			
CODE POSTAL / COMMUNE			
TÉLÉPHONE FIXE / MOBILE			
ADRESSE MAIL (en lettres capitales)			
Salarié <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI	Nom et Adresse de l'employeur :	
Inscription à Pôle Emploi <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Numéro d'identifiant :		
<input type="checkbox"/> J'atteste avoir pris connaissance de la nécessité de prendre contact avec un conseiller Pôle Emploi dès mon inscription à la sélection pour envisager toute demande de prise en charge financière par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.			
<input type="checkbox"/> J'atteste avoir pris connaissance de la nécessité de mettre à jour dès à présent mes vaccinations, notamment DTP et hépatite B, conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.			
Je bénéficie d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Je bénéficie d'aménagements pédagogiques définis par la MDPH <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Diffusion des résultats sur Internet : Cocher la case de votre choix. Case non cochée = accord de diffusion.			
<input type="checkbox"/> Je donne mon accord pour la diffusion de mes résultats de sélection sur Internet <input type="checkbox"/> Je refuse la diffusion de mes résultats de sélection sur Internet			
Je soussigné(e), Nom – Prénom : .....			
<input type="checkbox"/> Atteste avoir pris connaissance des modalités d'accès et de sélection ainsi que des informations relatives à l'entrée en formation contenues dans ce dossier.			
<input type="checkbox"/> Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et sur les pièces fournies.			
À ..... Le ..... Signature :			